RÈGLEMENT DU

« JEU CONCOURS  Pause Guitare »

 du 27 juin au 3 juillet 2023

# ARTICLE 1 – ORGANISATEURS ET DURÉE DU JEU CONCOURS

Les organisateurs :

* **Saveurs du Tarn,** dont le siège social est situé 1 avenue Général Hoche 81000 Albi,

organisent un jeu-concours intitulé « Jeu concours Pause guitare » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du 27 juin au 3 juillet 2023 midi (date et heure française de connexion faisant foi).

# ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France quelle que soit sa nationalité, à l’exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l’élaboration du jeu concours, des membres du personnel de Saveurs du Tarn, ainsi que des membres de la famille des salariés.

2.2. La participation au jeu-concours implique l’acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement via le formulaire de participation.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même compte facebook ou même compte instagram). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu’un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

# ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur les supports médias Saveurs du Tarn (réseaux sociaux facebook et Instagram) aux dates indiquées dans l’article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit respecter les conditions suivantes :

* Remplir les conditions énoncées sur les réseaux sociaux

Chaque internaute en respectant les conditions de participation obtient une chance d’être tiré au sort.

# ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANT

Les organisateurs désigneront par tirage au sort les gagnants, parmi l’ensemble des personnes ayant participés au concours. Un tirage au sort sera effectué le lundi 3 juillet 2023. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même compte facebook/ instagram).

# ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

Pour facebook : 2 places en VIP pour assister à la soirée/ concert du Festival Pause guitare du mercredi 5 juillet 2023

Pour Instagram : 2 places en VIP pour assister à la soirée/ concert du Festivall Pause guitare du vendredi 7 juillet 2023

# ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D’UTILISATION DES DOTATIONS

Les organisateurs du jeu-concours contacteront les gagnants via le réseau social sur lequel ils ont participé au concours. Ils les informeront de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n’ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre les 24h suivants l’annonce de leur gain et fournir leurs coordonnées complètes.

Sans réponse de la part du gagnant dans les 24h suivants l’annonce de leur gain via le réseau social , il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors d’un nouveau tirage au sort. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S’il s’avérait qu’ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par les organisateurs. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse postale fausse entraîne l’élimination immédiate du participant et l’acquisition du lot par les organisateurs.

Les lots seront envoyés par mail une fois les coordonnées vérifiées par les organisateurs.

# ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au concours s’effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l’abonnement aux services du fournisseur d’accès est contracté pour le compte de l’internaute et pour son usage de l’Internet en général.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, les participants au jeu concours bénéficient auprès des organisateurs, d’un droit d’accès, de rectification (c’est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par les organisateurs uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

# ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne sauraient voir leurs responsabilités engagées du fait de l’impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu’en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. Les organisateurs ne pourront pas non plus être responsables des erreurs éventuelles portant sur le nom, l’adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, les organisateurs du jeu concours déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d’un lot par un mineur, qui reste sous l’entière et totale responsabilité d’une personne ayant l’autorité parentale. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l’objet d’un avenant qui sera mis en ligne sur les médias Saveurs du Tarn, diffusant le jeu concours. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l’accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L’utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l’élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. Les organisateurs pourront annuler tout ou partie du jeu-concours s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

# ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement depuis le lien disponible sur le formulaire du jeu.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS
Pour toute demande, l’adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

* **Saveurs du Tarn,** dont le siège social est situé 1 avenue Général Hoche 81000 Albi, communication@agropoint.fr

# ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française.